

diens vivant à l'étranger où certains sont mariés et élèvent leurs enfants. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement s'obstine aveuglément à refuser à ces hommes ce qui leur revient.

Le dernier point que je soulèverai a été évoqué par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Il s'agit des parcs et monuments commémoratifs canadiens en France et en Belgique. Nous avons appris, non, sans inquiétude, que, pour des raisons d'économie, le bureau du ministère des Affaires des anciens combattants à Londres allait fermer. Une partie de ce bureau est transférée au ministère britannique des pensions et les parcs et monuments commémoratifs pris en charge par la Commission du Commonwealth des sépultures de guerre.

Je suis convaincu que Votre Honneur, en tant qu'ancien président du comité permanent des affaires des anciens combattants, connaît la valeur particulière de monuments aux morts, comme celui de Vimy, et à quel point l'entretien de ces monuments est attribuable à la grande fierté des Canadiens. Ce n'est pas que la Commission des sépultures de guerre ne soit pas en mesure de s'occuper des cimetières, car elle le fait excellemment, mais il s'agit là d'un symbole réel pour les Canadiens. S'il existe un symbole en Europe qui illustre la valeur et le patriotisme des forces canadiennes au cours de la première guerre mondiale, c'est bien celui de Vimy, dont nous sommes cependant prêts à nous défaire. En tout cas, c'est une éventualité. Je suis contre le transfert de son entretien à la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth car, si le coût en est un peu plus élevé, il en vaut la peine. Je recommande cette motion aux députés et l'intervention rapide du gouvernement.

• (11.00 p.m.)

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, à cette heure tardive, je n'ai pas l'intention de parler longtemps. Ce que j'ai à dire, moi-même ou d'autres l'avons déjà dit ici. Il faut relever les pensions aux invalides de guerre et améliorer la situation des anciens combattants le plus tôt possible. A ce sujet, j'ai été heureux de voir la liste des mesures prévues pour la session qu'on a déposée le premier jour, dont l'article 22 est «mesure concernant les pensions des anciens combattants». Si elle était présentée demain, cette mesure ne viendrait pas trop tôt pour les nombreux anciens combattants de ce pays.

Il y a quelques semaines, j'ai visité la caserne de la rue Beatty, à Vancouver. Pendant les mois d'été, elle a servi, la plupart du temps avec succès, d'hôtel pour les jeunes voyageurs. Toutefois, quand j'y suis allé pour voir ce qui se passait, la direction de l'auberge était manifestement en difficulté, même incapable de maîtriser la situation parce que des individus que l'on appelle yippies avaient envahi les lieux comme un fléau. Cette salle d'exercices d'où bien des jeunes étaient partis au cours d'au moins trois guerres pour défendre la démocratie et effectivement le droit à la dissidence en toute liberté, le droit d'appartenir ou non à un parti politique, a été occupée par certains de ces gens qui avaient recouvert les monuments dédiés à la mémoire de nos militaires canadiens de drapeaux et de symboles révolutionnaires.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence ne veut pas interrompre le député, mais le débat porte sur la question générale des anciens combattants ou

[L'hon. M. Lambert.]

les forces armées. Même si la plus grande latitude possible a été accordée, il incombe à celui qui occupe le fauteuil de rappeler au député qu'il doit s'en tenir autant que possible à la motion et à l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. Perrault: Les remarques de Votre Honneur m'incitent vraiment à parler de la question dont je veux traiter. Lorsque je me suis opposé à ce que j'estimais être des actes de profanation, un grand gaillard a rétorqué: «Nous sommes en pays libre, n'est-ce pas?» Je lui ai répondu: «Oui, nous sommes en pays libre—parce que d'autres jeunes gens à d'autres époques ont sacrifié leur vie et leur carrière sur la ligne de feu.» Mais d'aucuns ont vécu, ils sont rentrés au pays infirmes, leurs espoirs de vie fructueuse et heureuse, détruits. Ce sont eux dont il est question dans le débat de ce soir. Un bon nombre ont eu droit aux pensions d'invalidité, pensions dont le pouvoir d'achat réel n'a cessé de fléchir au fil des mois et des ans. Eh bien, il faut faire quelque chose pour ces gens, bien-tôt, et j'ai confiance que nous agirons.

Le rapport du comité des affaires des anciens combattants est excellent. Il suggère avec beaucoup de clarté et de logique de modifier les méthodes d'attribution et d'appel. On a aussi proposé de modifier le taux de base des pensions. Nous appuyons tous, je pense, de telles propositions. Des améliorations précises ont été recommandées. Je le répète, le rapport est excellent. Maintenant, comme législateurs, mettons-nous à l'œuvre, car à l'heure actuelle ce sont les actes, non les paroles qui comptent.

[Français]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je serai bref, car je n'avais pas l'intention de prendre part au débat.

J'ai relu attentivement l'avis de motion présenté par l'opposition officielle.

Cet avis de motion, monsieur le président, est très important, comme l'ont signalé plusieurs de mes préopinants. Je ne suis pas un ancien combattant, mais ayant souvent été en communication avec plusieurs d'entre eux, et ce depuis plusieurs années, j'ai appris à connaître leurs problèmes et à constater les déficiences de la loi actuelle ou de son application.

De 1939 à 1945, on a demandé aux anciens combattants d'aujourd'hui de défendre au Canada et ailleurs la chrétienté, la civilisation et la démocratie. Si nous considérons que seulement 27,800 pensionnés, personnes à charge ou survivants bénéficient actuellement des avantages de la législation relative aux anciens combattants, nous comprendrons pourquoi plusieurs d'entre eux ne sont pas satisfaits de l'application de la loi, n'ayant jamais pu obtenir gain de cause.

Je voudrais rappeler qu'au cours des différentes enquêtes, les anciens combattants ont demandé au gouvernement d'apporter des modifications à la loi, afin que les injustices soient corrigées.

La première observation que j'aurais à faire à ce sujet concerne les appels. A plusieurs reprises, j'ai pu constater que le système d'appel actuel, aux termes de la loi sur les anciens combattants, est tout à fait archaïque et injuste, ce qui est attribuable à l'arbitraire pur et simple de la bureaucratie.